

Le 11 février 2021

Direction de la Politique de la Ville
NT/2021-031

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**RUE NICOLAS ROBERT
POSE D'ECLUSES AVEC ILOTS ET LIMITATION DE VITESSE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2
inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Nicolas Robert,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Pendant une phase de test, deux écluses composées de 2 îlots sont déposées, rue Nicolas Robert :

- entre le rond-point du cimetière et l'intersection avec le chemin de la Messe
- Entre l'intersection du chemin de la Messe et le pont SNCF

Article n°2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, 20 mètres en amont et aval de chaque écluse.

Article n°3 : La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Damien STEPHO